	CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS ET DES RESSOURCES INFORMATIQUES **IFSI IFAS – CHH**	Code : CHH-CH-2016-002 Réf SEO : T01N38-03-12 Création : 08/11/2021 Version : 004 Date : 31/08/2026

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente charte définit les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens et ressources informatiques de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Aides-Soignants (IFSI - IFAS) de Haguenau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La charte s'applique aux étudiants et élèves qui ont accès aux moyens informatiques de l'IFSI - IFAS de Haguenau et est conforme à la Politique de sécurité du système d'information du Centre Hospitalier.

2. PERSONNELS CONCERNES

- les étudiants en soins infirmiers
- les élèves aides-soignants
- les intervenants

3. DESCRIPTION

3.1. FINALITÉ DE L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES DES INSTITUTS DE FORMATION DE HAGUENAU

L'accès au réseau Intranet et Internet par le biais des ordinateurs mis à disposition des étudiants et élèves permet la communication professionnelle, la formation et la recherche.

L'usage à des fins personnelles est toléré à condition de rester modéré, tel que décrit dans la "Charte de bon usage du système d'information du Centre Hospitalier de Haguenau" et qu'il ne gêne pas les activités de formation.

3.1.1. Utilisateurs

La connexion au système informatique et donc au réseau est subordonnée à la signature du Règlement intérieur des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg.

3.1.2. Obligations des utilisateurs

Les utilisateurs doivent :

- respecter les lois et règlements en vigueur,
- respecter la présente charte ainsi que la Charte de bon usage du système d'information du Centre Hospitalier de Haguenau
- respecter les mesures de sécurité des moyens informatiques,
- respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'IFSI - IFAS de Haguenau,
- ne pas utiliser de façon abusive les moyens informatiques auxquels ils ont accès.

3.1.3. Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation des moyens informatiques de l'IFSI - IFAS de Haguenau ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils mettent à la disposition du public.

Cadre de diffusion de travaux et documents :

- Photos et autres documents audiovisuels : la mise en ligne (sur un blog, un site Internet...) de photographies et autres documents audiovisuels représentant le personnel et les intervenants de l'IFSI dans le cadre de leur fonction est interdite, sauf accord express recueilli auprès de l'intéressé. Cet accord sera strictement limité à l'utilisation initialement prévue,
- Travaux personnels des étudiants et élèves : la publication de tout travail personnel doit impérativement respecter les règles d'anonymat, de confidentialité et de discrétion professionnelle.

3.1.4. Application du RGPD

En application du RGPD, le Centre Hospitalier de Haguenau a procédé à la désignation d'un DPD. Toute demande visant à l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement des informations ou du droit d'opposition ou de limitation de l'utilisation des données à caractère personnel doit être adressée à dpd@ch-haguenau.fr.
Tout traitement de données à caractère personnel doit être porté à la connaissance du DPD.

3.2. UTILISATION DES COMPTES ET DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE D'ACCÈS

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel et non cessible,
- se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent,
- s'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers.

Le non-respect de ces mesures fait encourir un risque à l'utilisateur comme au système Informatique dans son ensemble, dont l'utilisateur pourra être tenu responsable.

3.2.1. Modification et altération des moyens informatiques

Aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée.
Par modification d'environnement on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

L'introduction, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel qui pourrait altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

3.2.2. Préservation des matériels et locaux

Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition. Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le secrétariat des Instituts.

3.3. UTILISATIONS PROHIBÉES ET SANCTIONS ENCOURUES

L'utilisateur de la messagerie et du courrier électronique est responsable vis-à-vis du Centre Hospitalier. Il doit également respecter les limites juridiques : droits d'auteur, diffusion d'informations et expression d'opinion à caractère discriminatoire ou raciste, consultation et téléchargement de documents à caractère pédophile. Les pièces jointes peuvent constituer des délits qu'il est nécessaire de connaître.

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui ont pour objet ou pour effet, la diffusion d'idéologies politiques ou religieuses, ou qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée des personnes physiques.

3.3.1. Le Code de la propriété intellectuelle

Les textes, les images, les sons, mais aussi les logiciels et les bases de données sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle dès lors qu'ils sont originaux. Sont considérées comme "originales" et relevant du droit d'auteur ou copyright, les œuvres dans lesquelles s'expriment la créativité et la personnalité d'un auteur.

Toute reproduction, utilisation ou exploitation non autorisée constitue un acte de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales (Code de le la propriété intellectuelle articles L335-1 à L335-10 : emprisonnement de 3 ans et amende pouvant atteindre 300 000 Euros).

3.3.2. Le Droit à l'image

Toute personne dispose, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction ou sa diffusion sans son autorisation (article 9 du Code Civil). Cette disposition s'applique indifféremment, que l'image ait été prise dans un lieu public ou privé.

L'article 226-1 du Code Pénal fait encourir à toute personne qui, sans consentement, fixe, enregistre, transmet... " L'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé " une peine de 1 an d'emprisonnement et de 45.000 Euros d'amende.
L'article 226-8 du Code Pénal prévoit que tout montage utilisant la voix ou l'image d'une personne sans son consentement constitue un délit pénal, punissable d'un an d'emprisonnement et de 15.000 Euros d'amende.

En cas de non-respect de leurs obligations par les utilisateurs, la Direction des systèmes et projets d'information du Centre Hospitalier peut en tant que de besoin :

- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation,
- prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher ou faire cesser des activités entrant manifestement en contradiction avec les dispositions de la présente charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques,
- prévenir la Direction du Centre Hospitalier de Haguenau qui prendra toutes les mesures juridiques qui s'imposent.

4. DEFINITIONS

Néant

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

Néant

6. DOCUMENTS ASSOCIES

- Règlement intérieur des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg, CHH-RI-2013-003
- Charte de bon usage du système d'information du Centre Hospitalier de Haguenau, CHH-CH- 2016-001
- Politique de sécurité du système d'information, CHH-PC-2016-010

7. ANNEXES

Néant

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
NOM(S) : Luc NIESS FONCTION(S) : **01-Cadre de Santé - IFSI / IFAS**	**NOM(S)** : Christine VERGNES FONCTION(S) : **08-Directrice des IFSI / IFAS**	**NOM(S)** : Dominique MAYER FONCTION(S) : **08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général**